ÉLUS LOCAUX,

LA SANTÉ MENTALE VOUS CONCERNE!



La santé mentale de quoi parle-t-on?

«LA SANTÉ EST UN ÉTAT DE COMPLET BIEN—ÊTRE PHYSIQUE, MENTAL ET SOCIAL, ET NE CONSISTE PAS SEULEMENT EN UNE ABSENCE DE MALADIE OU D'INFIRMITÉ»

Organisation mondiale de la santé

La santé mentale est plus que l'absence de troubles mentaux et est une **composante importante de notre santé.**

La santé mentale s'appréhende aujourd'hui comme un **continuum** allant du bien-être aux troubles psychiques, en passant par la souffrance psychosociale (stress, anxiété etc.)¹

La plupart des déterminants de santé ne dépendent pas des soins, ni des médecins ou des hôpitaux. Ils sont liés à de nombreux domaines sociaux-économiques qui irriguent nos communes et qui n'appartiennent pas au champ de la santé.

La charte d'Ottawa du 21 novembre 1986 distingue plusieurs conditions préalables à une bonne santé :

- bien se loger
- accéder à l'éducation
- se nourrir convenablement
- disposer d'un certain revenu
- bénéficier d'un écosystème stable
- compter sur un apport durable de ressources
- avoir droit à la justice sociale et à un traitement équitable

En tant qu'élu.e.s locaux, vous disposez de nombreux leviers pour agir sur ces déterminants de la santé.

Vous êtes, en tant qu'élu.e.s, des agents de santé.

^{1 *} voir Cosmos Mental Psycom : http://www.psycom.org/Comment-agir/ Le-Cosmos-mental





Les problèmes de santé mentale touchent plus de personnes dans la cité que nous l'imaginons.

PLUS D'1/3 DE LA POPULATION PRÉSENTE AU MOINS UN TROUBLE DE SANTÉ MENTALE!

La santé et la santé mentale ne sont pas seulement l'affaire de l'adjoint.e à la santé mais aussi des adjoint.e.s :

- à la politique de la ville (dans les collectivités concernées)
- aux solidarités
- à l'action sociale
- à la petite enfance
- à l'insertion professionnelle
- à la cultureau logement
- à l'urbanisme
- etc.

Votre action conjointe a un impact sur la santé mentale des habitant.e.s de votre commune.

Vos choix peuvent permettre, en outre, de réduire les inégalités sociales et territoriales en la matière.

Voici quelques exemples d'actions en faveur de la santé mentale auxquelles vous pourriez contribuer dans votre ville :

- Promouvoir l'accès de tou.te.s à l'emploi, à la culture, aux loisirs et aux sports, c'est-à-dire promouvoir l'inclusion sociale dans la vie de la cité.
- Favoriser l'accès à des logements adaptés, collectifs ou individuels, inclus dans les projets de construction ou de rénovation urbaine.
- Développer les espaces verts, îlots végétalisés, reconnus pour favoriser le bien être psychique, dans les projets d'aménagement urbain, le PLU, ...
- Favoriser l'inclusion scolaire en milieu ordinaire des enfants et adolescents ayant des besoins particuliers, dans le cadre du Projet Éducatif Territorial et d'un programme de réussite éducative (PRE).

¹ Source: SMPG - base nationale - 1999-2003 - hors risques suicidaires et insomnies

Comment agir en tant qu'élu.e.s?

De manière opérationnelle, pour agir en faveur de la santé mentale de la population de votre commune et lutter contre les inégalités sociales et territoriales, vous pouvez :

- Mobiliser votre commune dans la mise en place des SISM (Semaines d'Information en Santé Mentale),
- Soutenir la création de structures telles les Maisons des Adolescents et les programmes de soutien à la parentalité,
- Créer un Conseil Local de Santé
 Mentale (CLSM),
 le présider et le faire vivre, en partenariat étroit
 avec la.le responsable du.des secteurs de
 psychiatrie dont dépend votre commune (ou vous
 impliquer dans un CLSM s'il existe déjà).

Pourquoi m'impliquer dans un CLSM?

Vous impliquer dans un CLSM permet de contribuer à :

- Agir pour une meilleure santé mentale de la population générale et des habitant.e.s en situation de précarité,
- Agir pour une meilleure prise en charge et un meilleur accompagnement des personnes présentant des troubles, dans le sens d'un parcours de soins, de santé et de vie coordonné et au plus près de leurs besoins,
- Contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.



C'est un espace de concertation et de coordination entre :

- les élu.e.s,
- la psychiatrie,
- les représentant.e.s des usagers,
- les aidant.e.s,
- et l'ensemble des professionnel.le.s du territoire.



Le CLSM a pour objectif de **co-construire** avec l'ensemble des partenaires un **projet commun** qui se traduit par la mise en place d'actions permettant l'**amélioration de la santé mentale** des populations concernées.

Sa mise en place et création doivent être une réponse spécifique et adaptée à sa population. Tous les membres du CLSM doivent être **impliqués** dans les stratégies et les actions développées.

Le CLSM permet une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soins, il définit des objectifs stratégiques et opérationnels en associant les acteurs sanitaires, sociaux et toute personne intéressée du territoire.



Un.e coordonnat.rice.eur devra être dédié.e à la démarche CLSM afin de mieux garantir le travail en réseau des partenaires concernés et de dynamiser la coopération, l'organisation des différents groupes de travail et organes du CLSM.



Les CLSM déploient différentes actions notamment :

- Formation des professionnel.le.s de 1ère ligne tels que les aides à domicile, agents d'accueil, gardiens d'immeuble pour leur permettre de repérer et d'orienter le public rencontré,
- Mise en place d'un espace écoute santé en mairie de quartier ou dans un centre social,
- Création d'une consultation psychiatrique avancée dans les centres municipaux de santé,
- · Mise en place de points écoute jeunes dans les collèges,
- Sensibilisation à la santé mentale des étudiants / futurs profesionnels de santé,
- Action de sensibilisation des parents à l'utilisation excessive des écrans chez les enfants et les adolescents,
- Création de fiches de repérage de la fragilité des

- personnes agées,
- Sensibilisation des adjoint.e.s au maire à la procédure de soins sans consentement,
- · Formation au repérage à la prévention du suicide,
- Repérage des situations de personnes en difficultés,
- etc

Exemples d'actions détaillées dans les «fiches actions» sur www.clsm-ccoms.org



Cadre légal des CLSM

Le développement des CLSM s'inscrit pleinement dans le cadre des **politiques de santé publique et de la politique de la ville**, notamment dans la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, qui définit leur rôle dans la mise en place des Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM). De plus, L'instruction du 30 septembre 2016 promeut la consolidation et à la généralisation des CLSM en particulier dans le cadre des contrats de ville.

Le CLSM et ses actions peuvent ainsi intégrer les axes stratégiques ou opérationnels du contrat de ville signé le cas échéant sur votre territoire. Lorsqu'un contrat local de santé (CLS) existe sur votre territoire, le CLSM peut également constituer son « axe santé mentale ». Par ailleurs, parmi les actions de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé portées par les CLSM, le Plan national de santé publique 2018-2022 a ciblé l'enjeu d'un renforcement des actions d'information en santé mentale et de prévention des souffrances psychiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site www.CLSM-CCOMS.org et retrouvez les coordonnées du coordinateur/trice du CLSM de votre territoire si un CLSM existe.



